Date d'édition : 22/08/2023



Référentiel de Paye



201214 A

Indemnité spécifique de fonction aux préfets nommés hors-cadre

1. Identification

Code BJ	201214
Libellé bulletin de Paie	IND.SPECIFIQUE FONCTION
Code PAY	1214
Libellé	Indemnité spécifique de fonction aux préfets nommés hors-cadre
Référence	201214 A
Libellé complémentaire	Indemnité spécifique de fonction aux sous-préfets nommés hors-cadre
Entité Ministère Direction	MI200 - Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	01/11/2010
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/09/2023
Date de fin de validité de la fiche	

Documentation Pissarho

https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/201214A_MI_IND.SPECIFIQUE_FONCTION.pdf https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/EL_22_mvt_22.XLSX

Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2010-1224 du 19 octobre 2010 attribuant une indemnité spécifique de fonction aux sous-préfets nommés hors cadre		IOCA1024766D
Arrêté du 19 octobre 2010 fixant le montant de l'indemnité spécifique de fonction allouée aux sous-préfets nommés hors cadre		IOCA1024769A

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

S - Stagiaire T - Titulaire

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Néant

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

3.5 Autres conditions

Néant

3.6 Conditions d'exclusion

Néant

4. Incompatibilités

Code BJ	Libellé BJ	Entité porteuse de l'incompatiblité	Incompatibilité	Type et N° texte	NOR
201793	I.F.S.E.	MI200 MI	Totale	Décret 2014-513	RDFF1328976D

Commentaire

L'indemnité est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions exercées ou à la manière de servir, à l'exception des indemnités pour sujétions particulières

5. Modalités de liquidation

1 - IND SPÉCIF FONCTION SOUS-PRÉFET HORS CAD

5.1 Expression métier

Le montant individuel attribué est égal au produit du montant de référence et d'un coefficient de modulation.

Les montants moyens mensuels sont fixés pour :

- les sous-préfets : 1155,00 € - les sous-préfets hors classe : 1400,00 €

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Contrôle sur Plancher et	Le coefficient de modulation appliqué au montant de référence est compris entre un coefficient-plancher
sur Plafond	de 0.5 et un coefficient-plafond de 3.

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Mensuelle	Tout ou partie de l'indemnité attribuée au titre d'une année peut faire l'objet d'un versement exceptionnel pouvant intervenir une à deux fois par an et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
OUI	Le montant individuel est déterminé compte tenu de l'activité exercée et selon la manière de servir de
	l'agent